

Locations de yachts en France : Fin de l'exonération de la TVA



- > Selon une doctrine fiscale antérieure, les locations de bateaux de plaisance sur les côtes françaises étaient exonérées de TVA sous certaines conditions. Ce dispositif de faveur a été condamné successivement par la Commission Européenne, puis par la Cour de Justice du Luxembourg pour non-conformité au droit de l'Union Européenne.
- > L'administration fiscale française dans une décision récente a modifié sa réglementation afin de soumettre à la TVA française les contrats de location de bateaux de plaisance conclus à **compter du 15 juillet 2013**.
- > Ce changement implique que les sociétés étrangères exploitant des yachts en France devront désormais s'enregistrer à la TVA en France et déposer des déclarations périodiques de chiffre d'affaires. Les sociétés établies hors de l'Union Européenne devront quant à elles désigner un représentant fiscal en France.
- > Il est vivement recommandé aux compagnies de charter de se conformer à la nouvelle réglementation afin de se mettre à l'abri des contrôles fiscaux que la Douane française pourra opérer dans les eaux territoriales de la France.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante pour toute information complémentaire : mail@tevea.fr



Votre partenaire privilégié pour la mise en œuvre de vos obligations fiscales et déclaratives à l'international.

TEVEA International - 29-31 rue Saint-Augustin. 75002 PARIS - France

☎ 01 42 24 96 96 🖨 01 42 24 89 23 ✉ mail@tevea.com